

LES ÉPAVES MARITIMES

Qu'est-ce qu'une épave ?

Une épave est un engin flottant ou un navire en état de non-flottabilité, abandonné par son équipage, qui n'en assure plus la garde ou la surveillance.

Cela intègre les embarcations, machines, agrès, ancres, chaînes, engins de pêche abandonnés, les débris des navires et des aéronefs (qui peuvent aider à identifier un naufrage), et les marchandises jetées ou tombées à la mer. Les épaves peuvent être échouées sur le rivage, trouvées flottantes ou tirées du fond de la mer.

Que faire si je trouve une épave ?

Toute personne qui découvre une épave est tenue, dans la mesure où cela est possible et que cela ne présente pas de danger, de **la mettre en sûreté et de la placer hors des atteintes de la mer.**

Une fois l'épave sécurisée, **il est obligatoire de signaler sa découverte aux autorités, sous 48 heures**, et cela, quelle que soit sa nature comme cité précédemment.

Autorités à contacter :



DPAM

accueil.dpam@administration.gov.pf



contact@jrcc.pf
16 - numéro gratuit



DPAM

Direction Polynésienne des Affaires Maritimes
Pū fa'aterera'a 'e te fa'aturera'a i te mau 'ohipa rau o te moana

- 📍 Immeuble Sat Nui
N° 12 - Voie M - Fare Ute - Papeete
BP 9 005 - 98 716 Pirae
- ☎ Tél : + (689) 40 544 500
Fax : + (689) 40 544 504
- ✉ accueil.dpam@administration.gov.pf
- ✉ nautisme.dpam@administration.gov.pf
- 🌐 www.service-public.pf/dpam/



MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX
DE L'ÉQUIPEMENT
en charge des Transports aériens, terrestres et maritimes

LES RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE D'UN NAVIRE



DPAM

Direction Polynésienne des Affaires Maritimes
Pū fa'aterera'a 'e te fa'aturera'a i te mau 'ohipa rau o te moana

LES RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Il existe un principe intangible : que le navire soit amarré et inoccupé, qu'il soit abandonné sur son ancre, qu'il s'échoue sur un récif ou parte à la dérive, le propriétaire demeure l'unique responsable.

ATTENTION ! PENSEZ À ENREGISTRER LA VENTE DE VOTRE NAVIRE ET À RÉALISER LA TRANSCRIPTION SUR LE FICHIER MATRICULE

La jurisprudence a retenu que le propriétaire d'un navire est celui dûment inscrit sur le registre et le fichier matricule.

En Polynésie la vente ou toute modification liée à l'immatriculation d'un navire est soumise à un droit d'enregistrement de 5% de la valeur déclarée. Il est requis de procéder aux formalités de transfert de propriété dans un délai de 3 mois à compter de la signature, pour cela vous devez :

1 Présenter l'original de l'acte de vente à la Direction des Affaires Foncières (DAF-RCH) pour enregistrement*.

2 Présenter l'original de l'acte de vente dûment enregistré à la DPAM pour effectuer les formalités de changement.

La DPAM assurant le guichet unique, c'est elle qui finalisera la procédure de transfert.

Qui est responsable des épaves ?

Le propriétaire légalement inscrit sur le registre est **contacté** afin d'indiquer ses intentions d'intervention et les dispositions prises pour le retrait du navire. Il devra alors de manière urgente et adéquate retirer ou renflouer son navire pour éviter tout risque de suraccident ou de pollution.

Dans ce type de situation, les opérations de sécurisation, de dépollution et de démantèlement peuvent s'avérer fort coûteuses en fonction du lieu et des moyens d'intervention à mobiliser.

Que se passe t-il en cas d'inaction du propriétaire ?

Après mise en demeure, lorsqu'il est constaté l'inaction du propriétaire, la collectivité peut intervenir en lieu et place. Pour autant, les frais qui sont engagés restent dus par le propriétaire et une procédure est alors engagée contre lui en recouvrement de créance.

Est responsable du navire tout propriétaire légalement inscrit au registre. En cas de vente soyez attentif à effectuer les formalités de transfert.

Même si la navigation de plaisance n'impose pas une assurance, elle est fortement recommandée en raison des risques de la navigation et pour se garantir des conséquences d'un événement de mer.

*contact DAF-RCH : 40 47 18 59 ou rch@foncier.gov.pf

